



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/832
15 juillet 1994

ORIGINAL : FRANÇAIS

LETTRE DATÉE DU 15 JUILLET 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION
PERMANENTE DE LA FRANCE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire connaître ce qui suit. La présence du "Président" du "Gouvernement intérimaire" du Rwanda et de quatre de ses "ministres" a été constatée à Cyangugu dans la zone humanitaire sûre du sud-ouest du Rwanda. Les autorités françaises ont fait savoir officiellement qu'elles ne toléreront aucune activité politique ou militaire dans cette zone sûre, dont la vocation est strictement humanitaire, et qu'elles prendront toutes dispositions pour faire respecter les règles applicables dans cette zone.

Les autorités françaises se tiennent prêtes à apporter leur concours à toute décision du Conseil de sécurité concernant les personnes en cause. Elles sont à la disposition des Nations Unies pour examiner avec elles les décisions auxquelles elles pourraient souhaiter que la France apporte son concours.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir distribuer cette lettre en tant que document officiel du Conseil de sécurité.

(Signé) Hervé LADSOUS
